

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 4 novembre 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général, M. Richard Michaud, trésorier et Mme Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par le retrait du point 5.5 « Fermeture de la 3^e Rue Est entre la 10^e Avenue Est et la 11^e Avenue Est » et l'ajout du points 5.19 « Autorisation de signer une lettre d'entente concernant la relativité pour tout le personnel syndiqué ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-473 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 novembre 2019 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 OCTOBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 octobre 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-474 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 octobre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

5.1 DÉROGATION MINEURE DES PÉTROLES ALCASYNA (1993) INC. POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 352, 6^E RUE OUEST AFIN DE PERMETTRE LA RECONSTRUCTION DU BÂTIMENT COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE Les Pétroles Alcasyna (1993) inc. est propriétaire d'un immeuble situé au 352, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 5 641 620, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment commercial fut récemment incendié;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires désirent reconstruire le bâtiment commercial, dont une section d'environ 16 mètres aura une marge de recul arrière de 0,0 mètre, et une section d'environ 8 mètres qui aura une marge de recul arrière de 5,4 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone C2-4, la marge de recul minimale arrière d'un bâtiment commercial est de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT la présence d'une ruelle à l'arrière de la propriété est QU'elle est la propriété de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le lave-auto sera situé à l'arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'esthétisme du projet;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-475

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Audrey Lapointe, au nom de Les Pétroles Alcasyna (1993) inc., ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière d'une section du bâtiment commercial mesurant 16 mètres à 0,0 mètre, ainsi que fixer la marge de recul arrière d'une section mesurant 8 mètres à 5,4 mètres, sur l'immeuble situé au 352, 6^e Rue Ouest à Amos, savoir le lot 5 641 620, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile du bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 DÉROGATION MINEURE DE MME NADINE BOUCHARD POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1312, RUE DE L'HARRICANA AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Nadine Bouchard est propriétaire d'un immeuble situé au 1312, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 3 370 571, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un nouveau bâtiment accessoire (serre) sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la superficie totale des bâtiments accessoires à 217 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-2, la superficie maximale des bâtiments accessoires sur une propriété est de 185 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2019-79 autorisant la construction d'une serre est venue fixer le nombre de bâtiments accessoires à 4 et la superficie de l'ensemble de ces bâtiments à 212 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ladite serre ne fut pas construite;

CONSIDÉRANT QUE les autres bâtiments accessoires existants ont été construits en 1933, QU'ils faisaient partie d'une ferme agricole et QU'ils sont tous entretenus;

CONSIDÉRANT QUE l'un des bâtiments accessoires est utilisé comme atelier de fabrication de produits de cuir;

CONSIDÉRANT la grande superficie du terrain et l'abondance de végétation;

CONSIDÉRANT QUE ledit bâtiment accessoire projeté ne sera pas visible de la rue et du voisinage;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-476

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Nadine Bouchard, en date du 29 janvier 2019, ayant pour objet de fixer la superficie totale des bâtiments accessoires sur la propriété à 217 mètres carrés, sur l'immeuble situé au 1312, rue de l'Harricana à Amos, savoir le lot 3 370 571, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉROGATION MINEURE DE M. SERGE DESCHÊNES POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 832, 4^E RUE EST AFIN DE RÉGULARISER L'IMPLANTATION DE CERTAINES CONSTRUCTIONS SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Deschênes est propriétaire d'un immeuble situé au 832, 4^e Rue Est à Amos, savoir le lot 3 370 669, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin, soit sur la rue la 4^e Rue Est à l'angle de la rue des Pins, et QUE la façade principale de la résidence est considérée être celle donnant sur la rue des Pins;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire régulariser l'implantation de certaines constructions sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul arrière du garage à 0,50 mètre, permettre que ledit garage empiète en cour latérale, ainsi que permettre que la terrasse empiète de 1,1 mètre en cour avant par rapport à la 4^e Rue Est, soit à une distance de 5,5 mètres de la ligne de propriété;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone R1-20, la marge de recul minimale arrière d'un garage isolé est de 0,75 mètre et doit être situé en cour arrière seulement, et une terrasse doit être située en cour latérale ou arrière seulement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de présumer de la bonne foi des propriétaires lors de l'implantation desdites constructions;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-477

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Sylvie Gagnon, au nom de M. Serge Deschênes, ayant pour objet de fixer la marge de recul arrière du garage à 0,50 mètre et permettre qu'il empiète

en cour latérale, ainsi que permettre que la terrasse empiète de 1,1 mètre en cour avant par rapport à la 4^e Rue Est, soit à une distance de 5,5 mètres de la ligne de propriété, sur l'immeuble situé au 832, 4^e Rue Est à Amos, savoir le lot 3 370 669, cadastre du Québec, et ce, pour la durée de vie utile des constructions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES POUR L'ANNÉE 2020

CONSIDÉRANT que la Ville fait partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, *Fidema groupe conseils inc.*, d'accepter la soumission de BFL Canada pour l'ensemble des couvertures recherchées par la municipalité en assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie en responsabilité civile de 250 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens également de 250 000 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-478

D'ADJUGER le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2021 au courtier d'assurances BFL Canada, selon les spécifications suivantes :

Assurances	Assureurs
Assurance des Biens	AIG
Assurance bris des équipements	AIG
Assurance contre les délits	AIG
Assurance automobile	AIG
Responsabilité civile (primaire et complémentaire)	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Responsabilité dommages environnementaux	Lloyd's
Frais de justice	Lloyd's

DE VERSER, pour le terme 2020-2021, la prime de la Ville soit 71 697 \$ incluant les taxes, au mandataire des assureurs stipulés précédemment soit BFL Canada;

DE VERSER la somme de 31 846 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2020-2021 ainsi que la somme de 29 566 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant ou le directeur général ou leur remplaçant à signer, au nom de la Ville, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 FERMETURE DE LA 3^e RUE EST ENTRE LA 10^E AVENUE EST ET LA 11^E AVENUE EST

Retrait de ce point

5.6 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC TRANSPORT ADAPTÉ AMOS INC. POUR UN LOCAL SITUÉ AU 182, 1^{RE} RUE EST

CONSIDÉRANT QUE Transport adapté Amos inc. utilise un local appartenant à la Ville d'Amos, situé au 182, 1^{re} Rue Est, aux fins d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'utilisation de ce local doit faire l'objet d'un bail;

CONSIDÉRANT QUE les parties se sont entendues sur les conditions de location.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-479 DE CONCLURE avec Transport adapté Amos inc. un bail d'une durée de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} janvier 2020 et expirant le 31 décembre 2024 pour le local situé au 182, 1^{re} Rue Est, dont le loyer mensuel est fixé à 808,50 \$, incluant le chauffage et l'électricité, mais excluant les taxes à la consommation;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer, au nom de la Ville, chacun des baux précités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT AU BAIL AVEC TRANSPORT ADAPTE AMOS INC. POUR LE LOCAL SITUÉ AU 451, RUE DU VIADUC

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé un bail de location pour l'immeuble situé au 451, rue du Viaduc, et QUE celui-ci prend fin le 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est présentement en analyse concernant son immeuble du 451, rue du Viaduc ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent prolonger le bail pour une durée indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de cette entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-480 D'AUTORISER la signature d'un avenant au bail se terminant le 31 décembre 2019 afin de prolonger celui-ci pour une durée indéterminée pour le local situé au 451, rue du Viaduc aux mêmes termes et conditions inscrits au présent bail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 VENTE DU LOT 6 313 072, CADASTRE DU QUÉBEC À M. JEAN FERLAND ET MME DANIELLE LABEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du lot 6 313 072, cadastre du Québec, soit le 1441, rue de l'Harricana;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jean Ferland et madame Danielle Lebel se sont adressés à la Ville afin d'acquérir le lot 6 313 072, cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-481 DE VENDRE à monsieur Ferland et madame Lebel le lot 6 313 072, cadastre du Québec, au montant de 45 000 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables, le tout payable comptant.

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- Les acquéreurs devront ériger sur le lot 6 313 072, cadastre du Québec, dans les 18 mois suivant la date de l'acte de vente, la structure complète d'une résidence unifamiliale isolée, soit la fondation, les murs extérieurs et le toit en

plus de l'avoir parachevée dans le délai prévu au permis de construction, et ce, conformément aux lois et règlements applicables, après s'être procuré le permis nécessaire auprès de l'inspecteur municipal de la Ville d'Amos. À défaut, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain, aux frais des acquéreurs, en remboursant à ces derniers 90 % du prix d'achat, et ce, sans les taxes à la consommation; aucune indemnité ne sera alors versée aux acquéreurs pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si celle-ci décide d'exercer son droit d'exiger des acquéreurs qu'ils procèdent à leur enlèvement et qu'ils remettent à leurs frais le terrain dans son état original;

- Les acquéreurs ne pourront vendre ou autrement disposer du terrain tant que ledit immeuble n'aura pas été entièrement parachevé, la présente restriction ne devant cependant pas les empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;
- Les acquéreurs devront accorder au besoin, gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE tous les frais reliés à la présente sont à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RELATIF À UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière dépose le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement d'emprunt :

- **n° VA-1077** décrétant l'acquisition et l'installation de dispositifs anti-refoulement pour les bâtiments de la Ville et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, évalués à 205 000 \$, remboursable sur 10 ans.

5.10 DÉLÉGATION DE ISABEL DUFRESNE SUR LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (CISSSAT)

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Santé et des Services sociaux a demandé à ses établissements de mettre en place un comité de développement durable ;

CONSIDÉRANT QUE le CISSSAT s'est adressé à la Ville afin qu'elle autorise une personne ressource dans le domaine de développement durable à siéger sur leur comité ;

CONSIDÉRANT QUE madame Isabel Dufresne, technicienne en environnement, est intéressée à faire partie de ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-482 D'AUTORISER madame Isabel Dufresne à siéger sur le comité de développement durable du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN SOUFFLEUR À NEIGE DÉTACHABLE – MODÈLE 2019

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a fait publier respectivement sur le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen, un appel d'offres pour l'acquisition d'un souffleur à neige détachable – modèle neuf 2019;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- J.A. Larue inc. : 187 748,00 \$
- R.P.M. Tech. inc. : 161 365,00 \$
- Vohl inc. 154 000,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Volh inc., étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-483 D'ADJUGER à l'entreprise Volh inc. le contrat pour l'acquisition d'un souffleur à neige détachable - modèle 2019, selon les termes et conditions stipulés dans le cahier des charges de sa soumission présentée à la Ville le 24 octobre 2019;

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même la réserve financière pour le matériel roulant de la Ville d'Amos, créée par le règlement n° VA-976.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 RADIATION DES MAUVAISES CRÉANCES DE LA VILLE AU 8 OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'en date du 8 octobre 2019, les Services administratif et financier de la Ville d'Amos ont dressé une liste de comptes devant faire l'objet de radiation;

CONSIDÉRANT QUE la facture #24180 au montant de 780,00\$ doit faire l'objet d'une radiation;

CONSIDÉRANT QUE la facture #35989 au montant de 12 723,56\$ doit faire l'objet d'une radiation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de radier lesdites créances.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-484 DE RADIER les créances apparaissant sur la liste des comptes radiés dressée par les Services administratif et financier en date du 8 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 NOMINATION D'UN RÉGISSEUR TECHNIQUE ADJOINT SUR UNE BASE INTÉRIMAIRE

CONSIDÉRANT les besoins ponctuels de la Ville en matière de ressources humaines et par le fait même, la disponibilité de la main-d'œuvre spécialisée au Théâtre des Eskers ;

CONSIDÉRANT la nécessité de planifier la relève pour des cas de maladie ou de retraite, ou toute autre absence ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne en date du 6 septembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, une seule candidature a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé la candidature reçue en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste et a reçu ce candidat en entrevue dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Olivier Bégin au poste régisseur technique adjoint sur une base intérimaire ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Olivier Bégin est à l'emploi de la Ville d'Amos depuis le 25 septembre 2007 à titre de technicien spécialisé (salaire auxiliaire) et qu'il répond aux exigences de ce poste.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-485 DE NOMMER monsieur Olivier Bégin sur une base intérimaire au poste de régisseur technique adjoint, à compter du 5 novembre 2019.

D'ACCORDER à monsieur Olivier Bégin une période de familiarisation / formation de cinquante (50) jours ouvrables durant laquelle il conserve son salaire régulier.

D'ACCORDER durant la période d'essai au salarié auxiliaire à temps complet une prime de cinq (5) pourcent (%) de son salaire ou le minimum de la classification du nouvel emploi soit le plus élevé des deux (2).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 REMBOURSEMENT D'UN DÉFICIT D'EXPLOITATION PROVENANT DES ÉTATS FINANCIERS 2017 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a procédé à l'approbation des états financiers 2017;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet exercice, la Ville doit assumer un déficit au montant de 2 638 \$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-486 DE PAYER le déficit au montant de 2 638 \$ auprès de la Société d'habitation du Québec provenant des états financiers 2017 de l'Office municipal d'habitation d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 TAXES DE SECTEUR RUE HARRICANA ET VENTE DES TERRAINS

Considérant que la Ville a effectué des travaux d'infrastructure et sanitaire sur la rue de l'Harricana Nord au cours des dernières années et qu'elle a adopté un règlement d'emprunt afin de pourvoir aux dépenses engagées et que celui-ci est remboursé par les immeubles situés dans ce secteur;

Considérant que lors du financement du règlement d'emprunt VA-909, le coût unitaire par lot dudit secteur était de 9 091 \$;

Considérant que la Ville a effectué des remboursements en capital en 2018 et 2019 équivalents à 730 \$ par lot;

Considérant que la Ville a vendu les lots 6 313 071, 6 313 072, 6 313 074 et 6 313 075;

Considérant que le prix de vente doit inclure le remboursement en capital dudit emprunt, soit un montant de 8 361 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-487 QUE le prix de vente desdits lots 6 313 071 (2019-379), 6 313 072 (2019-xxx), 6 313 074 (2019-329) et 6 313 075 (2019-378) soit diminué d'un montant correspondant au solde de l'emprunt à payer par lot soit 8 361 \$ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE POTEAUX DE BÉTON POUR L'ÉCLAIRAGE DE RUES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire faire l'acquisition de poteaux de béton pour l'éclairage de rues et QUE les entreprises Lumen et Wesco distribution ont été invitées à soumissionner pour cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres, les entreprises ont présenté à la Ville leur soumission dont les montants, excluant les taxes applicables, apparaissent en regard de leur nom respectif :

- Lumen : 63 800,00 \$
- Wesco distribution : 46 170,00 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à l'entreprise Wesco distribution, étant la plus basse soumission conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-488 D'ADJUGER à l'entreprise Wesco distribution le contrat pour l'acquisition de poteaux de béton, selon les termes et conditions de la soumission et de son offre présentée à la Ville au montant de 46 170,00 \$, excluant les taxes.

DE PRÉLEVER le montant nécessaire au paiement de ce contrat à même le règlement d'emprunt n° VA-1073.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE D'ACQUISITION À DES FINS D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LE LOT 6 340 559, CADASTRE DU QUÉBEC APPARTENANT À NADINE BOUCHARD

CONSIDÉRANT QUE Nadine Bouchard est propriétaire du lot 6 340 559, cadastre du Québec et qu'il existe sur ledit lot la sortie de l'émissaire Aiguebelle qui est utilisé par la Ville d'Amos comme exutoire du réseau pluvial d'un quartier résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire souhaite régulariser cette situation afin de ne plus être responsable de cet émissaire sur son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'en faire l'acquisition et de faire les travaux nécessaires à son entretien.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-489 D'ACQUÉRIR de Nadine Bouchard le lot 6 340 559, cadastre du Québec à savoir la sortie de l'émissaire Aiguebelle pour fins d'utilité publique;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de tout autres conditions et modalités jugées pertinentes;

DE MANDATER monsieur André-François Dubé, arpenteur-géomètre afin de réaliser le cadastre, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

DE CONFIER à Me Michel Lantagne, notaire, le mandat d'exécuter et de faire publier l'acte d'acquisition, dont les honoraires et frais incomberont à la Ville;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

D'ABROGER la résolution 2017-461 son objet étant périmé par l'adoption de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.18 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE AVEC 9152-6046 QUÉBEC INC. (POLYCLINIQUE LES SOURCES INC.)

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise la Polyclinique s'est adressé à la Ville afin d'obtenir une lisière de terrain le long de la 4^e Avenue Ouest et de la 5^e Rue Ouest, et ce, pour y aménager, un trottoir, de la végétation et des arbres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est d'accord pour cette vente, et QU'en contrepartie l'entreprise doit réaliser le trottoir, qui sera cédé à la Ville après les travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-490

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de vente de 5 parcelles de terrains, formant ladite lisière à l'entreprise 9152-6046 Québec inc., et ce, le tout selon la description foncière préparée par Patrick Touzin, arpenteur-géomètre, le 19 septembre 2019, numéro de ses minutes 2014 et de l'acte de vente préparé par Sébastien Banville-Morin, notaire.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.19 AUTORISATION À SIGNER UNE LETTRE D'ENTENTE CONCERNANT LA RELATIVITÉ SALARIALE POUR TOUT LE PERSONNEL SYNDIQUÉ DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Syndicat canadien de la fonction publique des sections locales 1322 et 5125 et la Ville d'Amos ont travaillé sur une entente concernant la relativité salariale pour le personnel syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont opté pour une structure salariale unique;

CONSIDÉRANT l'article 34.04 de la convention collective intervenue entre le SCFP section locale 1322 et la Ville d'Amos portant sur la relativité salariale;

CONSIDÉRANT QUE les augmentations salariales doivent être négociées inclusivement de 2020 à 2023;

CONSIDÉRANT les discussions entre le SCFP sections locales 1322 et 5125 et la Ville d'Amos quant à la signature d'une lettre d'entente pour la mise en place de la relativité salariale.

2019-491

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

D'AUTORISER le maire, le directeur général, l'agente en rémunération et l'adjointe administrative du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente concernant la relativité salariale pour tout le personnel syndiqué de la Ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 PROCÉDURES :

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1081 CONCERNANT LA LOCATION DE TERRAIN DANS LE PARC DES MAISONS MOBILES

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mettre à jour le règlement concernant la location des terrains du parc de maisons mobiles de la Ville d'Amos aux fins de déterminer les taux et conditions desdits terrains en location.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-492 D'ADOPTER le règlement n° VA-1081 concernant la location de terrain dans le parc des maisons mobiles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. DONS ET SUBVENTIONS :

7.1 AIDE FINANCIÈRE À L'ACADÉMIE DE HOCKEY DES FORESTIERS

CONSIDÉRANT QUE la structure régionale est toujours en place à Amos pour le développement des joueurs de hockey de niveaux Pee-Wee et Bantam AAA (relève), et ce, depuis la saison 2017-2018;

CONSIDÉRANT QUE cette structure a comme objectif d'uniformiser et optimiser le développement des joueurs de notre réseau d'excellence en Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos croit que la pratique d'un sport favorise le développement individuel des joueurs;

CONSIDÉRANT les retombées économiques et médiatiques reliées à ce programme;

CONSIDÉRANT les valeurs découlant de ce programme notamment, au niveau éducatif;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-493 DE REMETTRE à l'Académie de Hockey des Forestiers un montant de 15 000 \$ pour les programmes Pee-Wee et Bantam AAA (relève) pour la saison 2020-2021;

QUE cette aide financière pourrait être renouvelée suite à une évaluation qui sera faite à la fin de la saison.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Points d'information et activités à venir :

8.1 REMERCIEMENTS À MONSIEUR LÉOPOLD NOËL ET FÉLICITATIONS À MADAME SYLVIE TREMBLAY

CONSIDÉRANT QUE, monsieur Léopold Noël a assumé la présidence au sein du conseil d'administration de la Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier;

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Tremblay a accepté de remplacer monsieur Noël au siège de président de ladite corporation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire remercier monsieur Noël et féliciter madame Tremblay.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-494 DE REMERCIER monsieur Léopold Noël pour le travail accompli au sein du conseil d'administration dès le début soit en 2005 et à titre de président depuis 2010;

DE FÉLICITER madame Sylvie Tremblay de prendre la relève à la présidence du conseil d'administration de la Corporation du Vieux-Palais et de la Maison Hector-Authier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE FORAGE ROUILLIER POUR LEUR CERTIFICATION ECOLOGO

CONSIDÉRANT QUE l'Association de l'exploration minière du Québec a fait la promotion de l'exploration durable et responsable des ressources minérales par l'instauration de 2 programmes de certification ECOLOGO pour les entreprises et les fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Forage Rouillier a collaboré à la mise en place desdits programmes ayant pour but d'améliorer les pratiques pour la préservation de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Forage Rouillier est ainsi devenue la 1^{re} entreprise canadienne à recevoir la certification ECOLOGO

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-495 DE FÉLICITER l'entreprise amossoise Forage Rouillier pour être la 1^{re} entreprise au Canada à obtenir la certification ECOLOGO et de SOULIGNER leur implication en ce qui a trait au respect des normes environnementales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le maire souligne les 40 ans de service du directeur général, monsieur Guy Nolet.

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention d'un citoyen sur le sujet suivant :

- A savoir quand sera asphalté le chemin Lemerise; nous sommes toujours en attente d'une subvention.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent la réponse.

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 07.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice